VILLE DE PARIS

INFORMATION
D24SGVP-011711

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 7 rue Choron, à Paris 9e.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 1er juillet 2024 portant sur l'immeuble cadastré section AZ numéro 26, situé 7 rue Choron à Paris 9e, propriété de M. Pascal Dubouchet, M. Yann Dubouchet, M. Tristan-Laurent Dubouchet-Erasimus, M. Jean Dubouchet-Erasimus et Mme Corinna Dankworth Erasimus ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 8 août 2024 ;

Vu la demande de documents complémentaires adressée au vendeur le 19 août 2024, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le 30 août 2024, ayant eu pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 30 septembre 2024.

Considérant que le 9e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 7,9 % au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat dans cet arrondissement afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 5 septembre 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner de 9.500.000,00 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission de 444.000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur sur :

l'immeuble situé 7 rue Choron à Paris 9e

en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 19 logements locatifs sociaux et deux commerces.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 6 septembre 2024